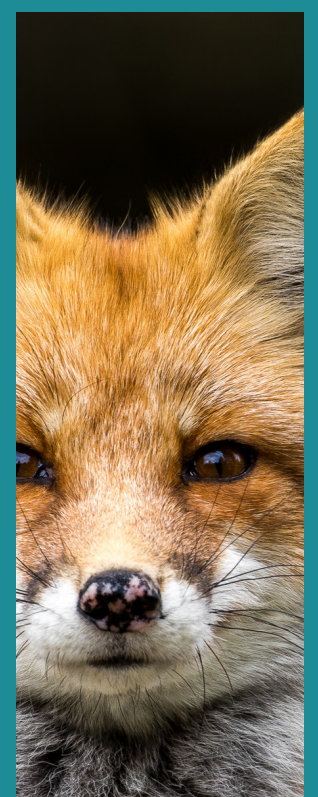
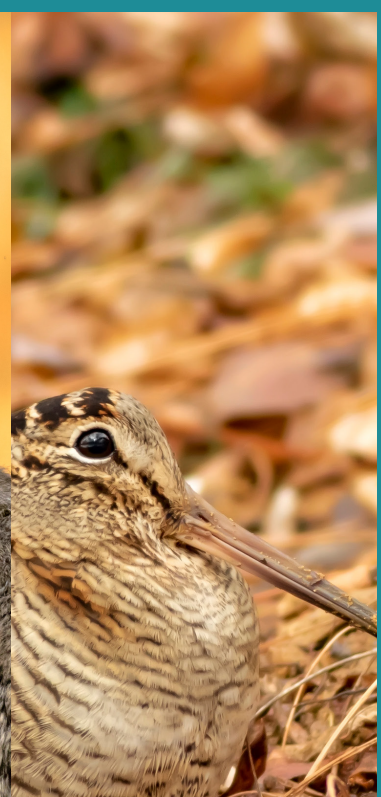
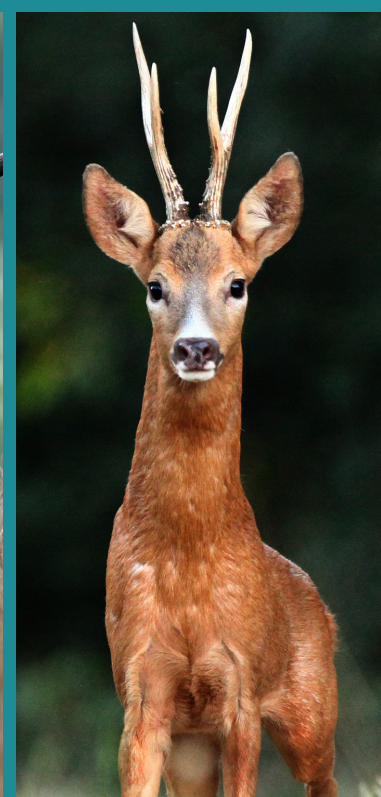


Modalités de chasse et de régulation

Saison 2025 - 2026





Modalités de chasse

Cerf

Dans le cadre du plan de chasse



1h avant le lever et
1h après le coucher du soleil

Retour des bracelets
par courrier ou à
l'accueil jusqu'au
15 avril 2026
dernier délai



Arrêté
préfectoral
Modalités cerf



- Du 1^{er} septembre 2025 au 20 septembre 2025 Chasse à l'approche ou à l'affût
- Du 21 septembre 2025 au 28 février 2026 Chasse en battue, à l'approche ou à l'affût
- Du 15 septembre 2025 au 31 mars 2026 Chasse à coudre



Modalités de chasse

Chevreuil

Dans le cadre du plan de chasse



1 h avant le lever et
1 h après le coucher du soleil



- Du 1^{er} juin 2025 au 20 septembre 2025
Chasse à l'approche ou à l'affut
- Du 21 septembre 2025 au 28 février 2026
Chasse en battue, à l'approche ou à l'affût
- Du 15 septembre 2025 au 31 mars 2026
Chasse à courre

Retour des bracelets
par courrier ou à
l'accueil jusqu'au
15 avril 2026
dernier délai



Arrêté
préfectoral
Modalités
chevreuil





Modalités de chasse

Sanglier

Dans le cadre du plan de gestion

Retour des bracelets
par courrier ou à
l'accueil jusqu'au
15 avril 2026
dernier délai



Arrêté
préfectoral
Modalités
sanglier



1h avant le lever et
1h après le coucher du soleil

- Du 1^{er} juin 2025 au 31 mars 2026 Chasse en battue, à l'approche ou à l'affût

- Du 1^{er} avril 2026 au 31 mai 2026

Tir de régulation en vue de la protection des semis de maïs (Conditions particulières)

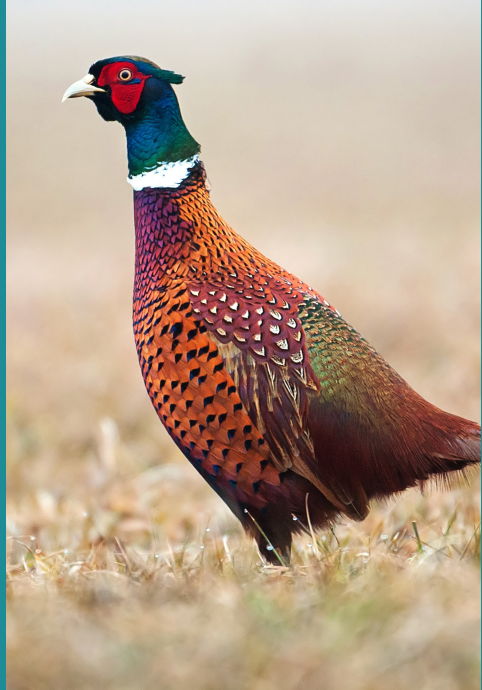
- Du 15 septembre 2025 au 31 mars 2026 Chasse à courre

Attention :

Décision du Conseil d'Etat :

Il est de nouveau interdit de tirer le sanglier depuis un poste fixe autour des parcelles agricoles en cours de récolte.





Modalités de chasse

Faisan, lapin, perdrix



- Du 21 septembre 2025 au 25 octobre 2025 : 9h00 à 19h00
- Du 26 octobre 2025 au 11 janvier 2026 : 9h00 à 17h30



- **Ouverture** : 21 septembre 2025
- **Fermeture** : 11 janvier 2026

1. Arrêté
d'ouverture-clôture

2. Arrêté
complémentaire





Modalités de chasse

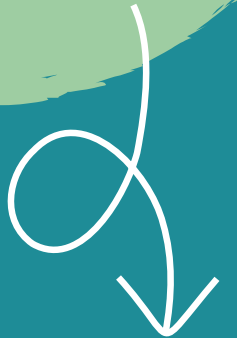
Lièvre

1. Arrêté d'ouverture-clôture

2. ATTENTE Arrêté complémentaire



- Du 19 octobre 2025 au 25 octobre 2025 : 9h00 à 19h00
- Du 26 octobre 2025 au 23 novembre 2025 : 9h00 à 17h30



Chasse à tir



- **Zone en plan de chasse :**
 - du 19 octobre au 23 novembre 2025
- **Zone à 1 jour (bracelet PMA lièvre) :**
 - 19 octobre 2025
- **Zone à 2 jours (bracelet PMA lièvre) :**
 - 19 octobre 2025 et 26 octobre 2025

Chasse à courre

- **Uniquement sur les communes ayant accès au prélèvement**
 - du 15 septembre 2025 au 31 mars 2026



Levée du jour à la tombée de la nuit



Modalités de chasse

Pigeons

Ramier, colombin, biset



Ouverture : 21 septembre 2025

Fermeture : Pigeons colombin et biset : Le 10 février 2026

Pigeons ramier : Le 20 février 2026



- Du 21 septembre 2025 au 25 octobre 2025 : 9h00 à 19h00
- Du 26 octobre 2025 au 11 janvier 2026 : 9h00 à 17h30
- Du 12 janvier 2026 au 20 février 2026 : 9h00 à 18h30



Du 12 janvier 2026 au 10 février 2026

- uniquement à l'affût

Du 11 février 2026 au 20 février 2026

- uniquement à poste fixe matérialisé de mains d'homme

Modalités de chasse



Gibier d'eau



2h avant le lever et 2h après le coucher du soleil

- **Ouvertures :**



- **DPM** : 02 août 2025 à 6h
- **DPF** : 21 août 2025 à 6h (*marais non asséchés, fleuves, rivières, étangs et nappes d'eau...*)
- **Reste du territoire** : Ouverture générale le 21 septembre 2025



A compter du 12 janvier 2026, chasse autorisée uniquement sur les lieux autorisés à l'article 3.3 de l'arrêté préfectoral :

En zone maritime et dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau.

- **Fermeture** : 31 janvier 2026

Tir au plomb interdit :
obligation d'utiliser des munitions de substitution (grenaille d'acier, étain, cuivre, zinc, etc).

Tableau récapitulatif
des ouvertures

Modalités de chasse

Sauvagine

**Nouvelles règles
pour :
les canards, la caille
des blés et la
tourterelle des bois.**

CANARDS

- PMA (Prélèvement Maximum Autorisé) instauré pour 13 espèces (sauf colvert).
- Fuligule milouin : ouverture conditionnée à la fixation d'un quota national.

PMA individuel :

- 15 oiseaux/jour en chasse de jour.
- 15 oiseaux/nuit en chasse de nuit (max. 25 par installation).
- Carnet obligatoire (hutte, tonne, gabion).
- Déclaration obligatoire via Chassadapt (ou carnet papier à retourner avant le 15 mars).
- Eider à duvet : chasse suspendue jusqu'en 2030.

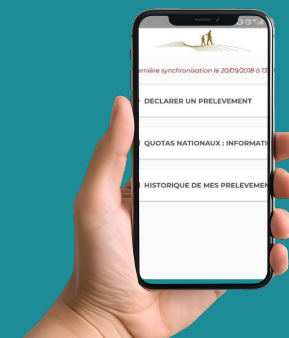
CAILLE DES BLÉS

- PMA : 15 individus/jour/chasseur.
- Déclaration en temps réel via Chassadapt (ou carnet papier).
- Données centralisées par les Fédérations pour le suivi annuel.

TOURTERELLE DES BOIS

- Chasse ré-autorisée (après suspension) sous gestion adaptative.
- Quota national : 10 560 oiseaux.
- Déclaration obligatoire via Chassadapt.

APPLICATION CHASSADAPT



**Fonctionne hors réseau 24h
après synchronisation.**

**Gratuite, disponible
Android/iPhone.**



Modalités de chasse

Bécasse

Carnet de prélèvement
à retourner à la
FDC 35 en fin de
saison, utilisé ou non,
avant de faire votre
nouvelle validation



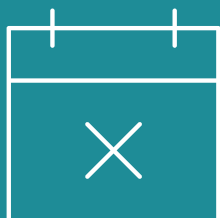
- Du 21 septembre 2025 au 25 octobre 2025 : 9h00 à 19h00
- Du 26 octobre 2025 au 11 janvier 2026 : 9h00 à 17h30
- Du 12 janvier 2026 au 20 février 2026 : 9h00 à 18h30



- Ouverture : 21 septembre 2025
- Fermeture : 20 février 2026

*Limité à 3 prélèvements par semaine
Du lundi matin au dimanche soir*

Attention :



Du 12 janvier 2026 au 20 février 2026
uniquement chassée avec chien, des groupes 7 et 8
(chiens d'arrêt, springer, cocker et retriever), muni d'un dispositif de repérage sonore



Modalités de chasse

Pie bavarde



- Du 21 septembre 2025 au 25 octobre 2025 : 9h00 à 19h00
- Du 26 octobre 2025 au 11 janvier 2026 : 9h00 à 17h30
- Du 12 janvier 2026 au 28 février 2026 : 9h00 à 18h30



- Ouverture : 21 septembre 2025
- Fermeture : 28 février 2026

Attention :

La pie bavarde n'est pas une espèce classée ESOD (espèce susceptible d'occasionner des dégâts). **Pas de destruction possible en période de fermeture de la chasse.**



Modalités de destruction

Choucas des tours

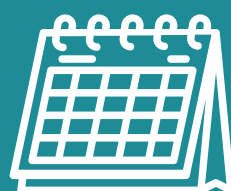
Espèce protégée



1h avant le lever et
1h après le coucher du soleil

Uniquement sur demande
de l'exploitant 24h avant,
via la plateforme
demarches-simplifiees.fr

Modalités



Autorisation préfectorale obligatoire par dérogation à la loi
de protection, délivrée jusqu'au 30/09/2025



Modalités

Renard



1h avant le lever et 1h après le coucher du soleil



- Du 1^{er} juin 2025 au 20 septembre 2025 Chasse en battue, à l'approche ou à l'affût, uniquement pour les attributaires de plan de chasse chevreuil et sanglier
- Du 21 septembre 2025 au 28 février 2026 Chasse en battue, à l'approche ou à l'affût
- Chasse à courre jusqu'au 31 mars 2026



Du 12 janvier 2026 au 28 février 2026 Chasse à tir autorisée uniquement : en battue ; à l'approche ou à l'affût ou devant soi ; en déterrage ; dans les pailiers, ruines, buses bâtiments

A l'occasion de chasse à l'affût des corvidés, colombidés, turtidés et anatidés, le tir au fusil du renard est autorisé

Le déterrage est autorisé toute l'année avec autorisation du propriétaire.



Du 1^{er} mars 2026 au 31 mars 2026 : destruction à tir sur autorisation du propriétaire ou du fermier et autorisation individuelle du Préfet.
(demande en ligne sur le site de la FDC 35)



Après le 31 mars 2026 : destruction à tir sur autorisation du propriétaire ou du fermier et autorisation individuelle du Préfet seulement sur terrains consacrés à l'élevage avicole.
(demande en ligne sur le site de la FDC 35)

Pendant la
période
d'ouverture et
hors période de
chasse

A condition
d'avoir un permis
de chasser validé

MODALITÉS
Se référer à l'arrêté
général d'ouverture
et clôture 25-26
Article 2



Modalités

Corbeaux freux et corneille noire

Pendant la
période
d'ouverture et
hors période de
chasse

A condition d'avoir
un permis de
chasser validé



1h avant le lever et 1h après le coucher du soleil



Du 21 septembre 2025 au 28 février 2026 : chasse autorisée



Du 1er mars 2026 au 31 mars 2026 : destruction à tir sur autorisation du propriétaire ou du fermier.



Du 1er avril 2026 au 10 juin 2026 : destruction à tir sur autorisation du propriétaire ou du fermier et autorisation individuelle du Préfet
(demande ESOD en ligne sur le site de la FDC 35)



Du 11 juin 2026 au 31 juillet 2026 : destruction à tir sur autorisation du propriétaire ou du fermier et autorisation individuelle du Préfet
(demande ESOD en ligne sur le site de la FDC 35 - seulement possible pour prévenir les dommages aux activités agricoles)



Du 1er août 2026 au 20 septembre 2026 : ni chasse ni destruction à tir.
Piégeage possible toute l'année sur autorisation des propriétaires et agrément piégeur sauf lutte collective (FGDON)



Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine

Lieu dit Beauregard
35630 SAINT SYMPHORIEN

📞 02.99.45.50.20
✉️ fdc35@fdc35.com



www.fdc35.com

